



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-29

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC Rue des Tourettes

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la société FAURIE sollicitant une autorisation d'occupation de domaine public dans le cadre de travaux d'eau potable,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Afin de permettre les travaux, la commune autorise la société FAURIE à stationner des engins sur le trottoir et la chaussée rue des Tourettes

Du Mardi 10 Février 2026 au Vendredi 27 Février 2026

ARTICLE 2: Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour l'accès des riverains

Le stationnement demeure interdit sur l'emprise et aux abords immédiats du chantier, seulement réservé à l'entreprise et aux riverains.

Le bénéficiaire devra signaler le chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, de jour comme de nuit.

Les piétons seront invités, par une signalisation réglementaire, à emprunter le trottoir ou l'accotement d'en face.

ARTICLE 3 : La société Faurie s'engage à nettoyer la chaussée à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 10 Février 2026

Le Maire
Rachel COTTA

